

Règlement intérieur



Fight 21 Dijon

2022



Sommaire

TITRE I - Dispositions Générales

Article	1	:	Essai
Article 2 :	Cotisation		
Article 3 :	Admission de nouveaux membres		
Article 4 :	Droit à l'image		
Article 5 :	Modification du règlement intérieur		
Article 6 :	Remboursement des frais		
Article 7 :	Conditions d'accueil des mineurs au sein du club		

TITRE II - Respect et discipline

Article 7 :	Horaires
Article 8 :	Discipline
Article 9 :	Exclusion

TITRE III - Locaux et équipements

Article	10	:	Accès	réglementé	aux	locaux
Article 11 :	Prêt de matériel					
Article 12 :	Tenue					

TITRE IV - Signature du règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association dont son objet est :

- La pratique de plusieurs sports de combats : Kick Kickboxing, K1, Full Contact, Pancrace, Grappling, MMA et autres disciplines associées.
- Elle encadre et accompagne les compétiteurs sur les lieux de compétitions interclubs, régionales et nationales.
- La mise en place de manifestations diverses : Stages, interclubs, challenges, galas, soirées.
- Le club contribue à l'organisation de manifestations interclubs de Dijon et d'activités de pleine air.

Il sera soumis à l'ensemble des membres et devra être signé par tous les adhérents à l'association. Sur décision du bureau, un adhérent pourra être exclu de l'association s'il refuse de signer ce règlement intérieur.



TITRE I - Dispositions Générales

Article 1 : Essai

Toute personne non adhérente souhaitant pratiquer les activités du club est autorisée à participer à 3 séances au maximum. Au-delà de 3 séances, la personne devra adhérer à l'association sous peine de se voir refuser l'accès au cours.

Article 2 : Cotisation

D'après l'article 8 des statuts de l'association, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le conseil d'administration. La cotisation est valable du 1er Septembre de l'année A au 30 Juin de l'année A+1 (année sportive, voir Article. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les cotisations sont payables à l'inscription, dans un délai d'une semaine maximum après les 3 cours d'essai.

Article 3 : Admission de nouveaux membres durant l'année

Suite à la présentation de leurs motivations au bureau, une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée pour mettre en place une procédure de vote qui déterminera ou non la validation des postes statutaires voulu, à un vote (voir Article 31 : Temporalité et Prérogatives d'une Assemblée Générale Extraordinaire). Quant aux postes de Chargés de Missions, ils devront être votés par le Bureau. L'association FIGHT 21 DIJON peut aussi à tout moment vouloir recruter pour un poste au sein de son Bureau pour tout besoin concernant son bon fonctionnement.

Pour cela, une campagne de cooptation sera organisée. De ce fait, chaque candidature sera recueillie et examinée par le Bureau. Puis sera ensuite votée en Assemblée Générale ou en réunion de bureau suivant le poste concerné.

Age

Article 4 : Droit à l'image

Les personnes participant au cours autorisent FIGHT 21 DIJON à prendre des photos et des vidéos lors des cours ou des activités organisées par l'association et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Les membres du FIGHT 21 DIJON sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des déclarations officielles au nom de l'association sans l'accord des membres du bureau.



TITRE I - Dispositions Générales

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association FIGHT 21 DIJON est établi par le Bureau.

Il peut être modifié par le Bureau, sur la proposition d'un membre de celui-ci, selon la procédure suivante : Lors des réunions de bureau puis devra être présenté en Assemblée Générale. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association, consultable par affichage sous un délai de 3 jours suivant la date de la modification

Article 6 : Remboursement de frais

Les frais engagés dans le cadre de l'activité associative de FIGHT 21 DIJON, peuvent être remboursés par le trésorier ou par le président avec l'accord du trésorier sous les conditions suivantes : Présentation de justificatif de paiement et présentation d'une fiche de remboursement dûment remplie.

La demande de remboursement devra se faire sous un délai de 3 semaines maximum. Ces modalités ci-dessus sont valables pour :

- Les déplacements de formations
- Les déplacements en compétition
- Les déplacements nécessitant que l'association soit représentée
- L'avancement du paiement d'achat de biens et de services à destination de l'association

Article 7 : Conditions d'accueil des mineurs au sein du club.

Concernant la prise en charge des mineurs au sein du club :

- Il appartient aux parents de s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par un éducateur de l'association lors de leur arrivée sur le lieu d'entraînement, et avant de le quitter. En cas d'absence de l'éducateur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée
- Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants à l'heure exacte de fin des cours, et au lieu indiqué
- Demander une lettre de décharge pour les jeunes qui viennent seuls aux activités.

TITRE II - Respect et discipline

Article 7 : Horaires

Les adhérents doivent être en tenue d'entraînement (voir Article 12 : Tenue) 10 minutes avant chaque cours.

Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les lieux des cours sans en avoir obtenu l'autorisation de l'instructeur.

En cas de retard, par respect pour l'instructeur et les autres adhérents, il est demandé de rentrer discrètement sans perturber le cours et d'attendre l'autorisation de l'instructeur.

Par respect pour le bon déroulement des cours, les allés et venus hors de la salle sont interdits.

Article 8 : Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation de l'instructeur, des adhérents ou du club FIGHT 21 DIJON pourra être exclu de l'association par décision du bureau.

Tout membre qui ne respecterait pas les locaux, l'instructeur, les autres adhérents ainsi que toute personne se trouvant sous l'encadrement du FIGHT 21 DIJON sera immédiatement sanctionné (sanction temporaire et définitive).

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les cours sauf cas d'extrême urgence.

Article 9 : Exclusion

FIGHT 21 DIJON se réserve le droit d'exclure de l'association un membre pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux et agressif
- Propos désobligeants ou manque de respect envers les autres membres ou l'instructeur
- Non respect des statuts et du règlement intérieur
- Non paiement de la cotisation
- Certificat médical non fourni

TITRE III - Locaux et équipement

Article 10 : Accès réglementé aux locaux

La présence de l'instructeur ou d'un membre du bureau est indispensable lors de l'utilisation des locaux.

L'association FIGHT 21 DIJON ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

L'accès au cours est réservé aux adhérents et aux personnes désirant faire un essai à une ou deux personnes de l'entourage de l'adhérent (maximum 3 fois par trimestre).

Article 11 : Prêt de matériel

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser, à la valeur du neuf, en cas de perte ou détérioration.

Le prêt de matériel (gants) est réservé aux personnes effectuant un cours d'essai. Chaque adhérent devra se munir par la suite de son propre matériel excepté pour les cours enfant.

Les protections et tenues pour pratiquer sont les suivantes :

- Pour le kick-boxing : gants de boxe, coquille, protège-tibias, protège-dents
- Pour le grappling : coquille, protège-dents
- Pour le pancrace/MMA : gants de pancrace (mitaine d'entraînement), coquille, protège-tibias, protège-dents

À la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, Pao, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Toute commande passée par le biais du club, honoré ou non, non récupéré avant la fin de l'année sportive, reste définitivement la propriété de FIGHT 21 DIJON.

TITRE III - Locaux et équipement

Article 12 : Tenue

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée à la pratique des sports de combat soit short ou jogging avec un t-shirt. Les tenues des membres de l'association ne devront pas arborer ou faire la promotion d'un club de sport de combat concurrent aux alentours de Dijon (excepté pour les clubs partenaires).

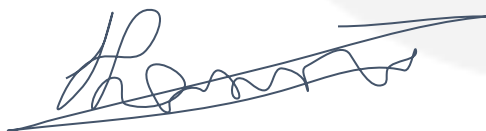
En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives etc... Celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale. Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles etc... est interdit pendant les cours.

Les piercings corporels devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap, etc.) et le port de piercings au visage ou de boucles d'oreilles durant les cours est interdit.

Par respect pour les membres du club, l'adhérent devra faire preuve d'une bonne hygiène, les ongles des mains et des pieds devront être coupés par sécurité.

Fait le 09/07/2022, à Dijon.

Le Président



Le Secrétaire

